

# Les élèves concernés

Les besoins éducatifs particuliers concernent tous les élèves qui rencontrent des difficultés pour apprendre lorsqu'ils se trouvent notamment dans l'une des situations décrites ci-dessous.

Des adaptations pédagogiques sont alors nécessaires pour leur permettre de progresser dans les apprentissages. Parfois, le recours à des dispositifs ou des structures spécialisées s'avère indispensable mais le retour en classe de référence reste une priorité.

## ↳ De grandes difficultés scolaires

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et durables a besoin d'une prise en charge globale fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Cette prise en compte de ses besoins éducatifs particuliers permet de mettre en œuvre un parcours de formation individualisé. L'objectif est de construire progressivement un projet d'orientation et de permettre l'accès à une formation qualifiante. ■

## ↳ Une raison médicale

Lorsque la scolarité de l'élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement, un Projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en œuvre. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Mais il arrive que pour raisons médicales et pour une durée plus ou moins longue, un élève ne puisse plus fréquenter l'établissement scolaire dans lequel il suit habituellement ses enseignements. Il peut alors bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital. ■

## ↳ Les troubles des apprentissages

Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève ne bénéficie pas nécessairement d'une reconnaissance de handicap par la Maison départementale des personnes handicapées - MDPH. Il peut s'agir de troubles «dys» ou de troubles du spectre autistique qui nécessitent un accompagnement et des adaptations pédagogiques particuliers. ■

## ↳ Une situation de handicap

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'enfant ou l'adolescent peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est considérée comme significative et persistante, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH. ■

## ↳ Une précocité intellectuelle

L'enfant à haut potentiel intellectuel peut présenter des signes de fragilité sur le plan du développement affectif ou des relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été identifiée. Malgré de bonnes prédispositions intellectuelles, il peut se trouver en échec scolaire si les particularités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte. ■

## ↳ La découverte d'une nouvelle langue

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans qui arrivent en France pour un temps plus ou moins long sont soumis à l'obligation scolaire. La découverte d'une nouvelle langue pour ces élèves qui viennent d'arriver sur le territoire, dont le français n'est pas la langue maternelle et qui n'auraient pas été scolarisés en France durant les douze mois précédents, génère des besoins éducatifs particuliers. ■



© - Jérôme Pallé / Onisep

## ↳ Une vie non sédentaire

Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre 6 et 16 ans. Ils ont droit à la scolarisation quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. ■

## ↳ Une situation familiale ou sociale difficile

Les enfants placés dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles qui influent sur leur scolarité (pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance...). Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation notamment au cours de l'année qui suit le placement. ■

## ↳ Un passage en milieu carcéral

Il arrive qu'un élève, tout en étant soumis à l'obligation scolaire, sorte plus ou moins partiellement du système éducatif avec un besoin de prise en charge pluri institutionnelle : Éducation nationale, Justice... Les établissements sous tutelle du ministère de la justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative. ■

**Léo, 1<sup>er</sup> STMG**  
**Lycée Paul Cézanne, Aix-en-Pce**  
*Troubles «dys»*



«Au CP, on ne savait pas mes difficultés, on me mettait au fond de la classe, on me rabaisait tout le temps. Vers fin avril, on a découvert mon handicap. J'ai des difficultés pour lire et écrire, me concentrer et m'organiser. Je suis suivi par un orthophoniste et un ergothérapeute et j'ai maintenant un AVS 15 heures par semaine. Mon parcours scolaire n'a pas été facile, surtout quand je n'avais pas d'aide. Avoir un AVS ça me rassure ! Cette année, grâce à la présence de Mamadou, je reprends confiance en moi, j'ai de meilleures notes. Il m'aide à prendre mes cours, à m'organiser et me concentrer. Avant mes prises de notes ne ressemblaient à rien, c'était l'anarchie. Je voudrais dire aux jeunes comme moi qu'ils ne doivent pas se décourager : s'ils ont du mal dans leurs études, ce n'est pas parce qu'ils sont «nuls ou pas doués», au contraire ils ont des capacités que d'autres n'ont pas. Je suis un grand fan de physique ! Mon projet est de faire des études supérieures pour m'instruire, comprendre le monde qui m'entoure».